

ARRETE DU MAIRE
136/ADM/06/08/2026

INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Traitement phytosanitaire Stade Molo – résidence Bonne Humeur

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de préserver le patrimoine de la Collectivité Locale et la protection du public ;

Considérant que l'état des abords du terrain de football synthétique Molo, nécessite la pose d'un produit phytosanitaire (désherbant sélectif)

Considérant qu'il convient d'interdire toute pratique sportive durant le délai de rentrée du produit (24 heures).

Vu l'intervention de l'entreprise PINSON Paysage Nord – 14 rue de l'Europe – Bois Rigault – 62300 Lens

ARRETE

ARTICLE 1 : Toute action de jeu sur le terrain de football synthétique Molo, résidence Bonne Humeur, sera interdite du vendredi 7 août 2026 – 8 h au samedi 8 août 2026 – 17 h

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Nicolas lez Arras et Monsieur le Responsable des espaces verts de la ville de St Nicolas lez Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais
- Monsieur le Président du Sporting Club Football

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 06 août 2026
Le Maire
Stéphane FOURNIER

